REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 34 Présents: 24 Votants:

32

N° ordre 23-60

N° ordre dans la séance :

DE-06032023-19

Date de la convocation :

27/02/2023

Date de la publication :

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck

Présents: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés: Claude FELCI (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET). Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD), Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Katerina CHAPMAN (procuration à Anne-Laure PETITE), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY.

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Mickaël MOUTOT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la médiathèque explique à l'assemblée, que les bibliothèques représentent de véritables lieux de proximité, d'accès à la culture et de lien social.

Afin aue ces équipements puissent jouer pleinement leur rôle et renforcer leurs services auprès des habitants, le département assure depuis de nombreuses années un accompagnement essentiel.

Il a ainsi réitéré sa volonté de s'inscrire dans la politique de la lecture publique en adoptant, le 26 septembre 2022, un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 - 2028.

Dans ce cadre, il propose aux communes la signature d'une convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

Cette convention comprend une charte de services et d'objectifs ainsi qu'un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation. Cette convention prévoit que pour les bibliothèques de niveau 1 (Culoz-Béon), doivent être réunis les critères suivants :

- Crédits d'acquisition : 2 € / habitant ;
- Horaires d'ouverture : 12 heures par semaine ;
- Personnel : 1 salarié qualifié dans les communes comprises entre 2500 et 4999 habitants :
- Une surface de 100 m² minimum.

Ces seuils sont actuellement en vigueur dans notre commune.

Cette convention annexée à la présente délibération précise les engagements respectifs de la commune et du département de l'Ain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque, entre le département de l'Ain et la commune de Culoz-Béon.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce qui en découle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures

Le Maire

Franck ANDRE MASSE